



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	17

SEANCE DU
27 janvier 2025

Date de la convocation : 22 janvier 2025
Date d'affichage de la convocation : 22 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIR), et MM. Damien MAILLET (procuration à Laurent PARIS) - Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE) -

ABSENTS : Valérie GERMOND (arrivée à 19h55)

M. Frédéric PAULOIN est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025_01 DEL 01
AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Rapporteur : Philippe DURFORT

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 034 110.60 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 258 527.65€, soit 25 % de 1 034 110.60 €.

Chapitre	CREDITS OUVERTS EN 2024 (BP + DM)	MONTANT AUTORISE AVANT VOTE DU BUDGET (25%)
20 - Immobilisation incorporelles	14 000.00€	3 500.00€
21 - Immobilisation corporelles, dont :	334 710.60€	83 677.65€
<i>Hors opération</i>	305 710.60€	76 427.65€
<i>Opération 023 – Travaux Mairie</i>	29 000.00€	7 250.00€
23 - Immobilisation en cours, dont :	685 400.00€	171 350.00€
<i>Hors opération</i>	212 900.00€	53 225.00€
<i>Opération 023 – Travaux Mairie</i>	250 000.00€	62 500.00€
<i>Opération 07032 – Ferme de l'Epine</i>	7 500.00€	1 875.00€
<i>Opération 08004 – Concept sportif</i>	200 000.00€	50 000.00€
<i>Opération 97014 – Nouveau Groupe Scolaire</i>	15 000.00€	3 750.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - comme présenté ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption

Présents : 14

Votants : 17

Abstention : 0

Pour : 17

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
27 janvier 2025

Date de la convocation : 22 janvier 2025
Date d'affichage de la convocation : 22 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIR), et MM. Damien MAILLET (procuration à Laurent PARIS) - Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE) -

ABSENTS : /

M. Frédéric PAULOIN est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025_01 DEL 02
SIGNATURE DE LA CONVENTION RELAIS PETITE ENFANCE - RPE**

Rapporteur : Catherine GAUTIER

La commune de Rouillon était la dernière collectivité de la Sarthe à exercer la compétence Petite Enfance en interne (non délégué à un groupement).

Le Syndicat Intercommunal (SIVOM) du Bocage Cénomans dispose des compétences liées à la petite enfance pour les communes de Saint-Georges-du-Bois, Pruillé-le-Chétif, Chaufour-Notre-Dame, Fay et Trangé.

La commune sollicite les prestations du Relais du Bocage pour accompagner les parents, futurs parents et assistant(e)s maternel(le)s de son territoire, notamment :

- L'accueil et l'orientation des familles
- L'accompagnement professionnel des Assistant(e)s Maternel(le)s dont l'organisation de séances de jeux et rencontres pour l'observation et l'accompagnement des professionnels dans leurs pratiques
- La veille des situations sensibles (monoparentalité, isolement...)
- Le rôle d'observation des besoins sur le territoire par l'analyse des demandes des familles et de l'offre proposée,
- La promotion du métier d'assistant maternel.

La commune de Rouillon a donc sollicité le Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans pour mutualiser le Relai Petite Enfance, pour les activités suivantes :

- L'accompagnement physique et téléphonique des parents, futurs parents et assistant(e)s maternel(le)s de la commune de ROUILLON dans les locaux du Relais du Bocage ;

- La communication auprès des familles et professionnels de la Petite Enfance de la commune de ROUILLON des actions collectives organisées par le Relais du Bocage et leur accueil sur ces actions ;
- L'organisation de 10 séances de jeux et rencontres par an sur la commune de ROUILLON le mardi matin selon les possibilités calendaires.

Afin d'assurer ces services, le développement du Relais du Bocage est estimé à 161 heures supplémentaires par an soit environ 3,5h par semaine, représentant un coût estimatif de 3 183.69 € par an.

Considérant l'avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Sarthe à cette démarche,
Considérant que le Comité Syndical du Bocage Cenomans a approuvé, le 9 octobre 2024, la mise à disposition du service du Relais du Bocage à la commune de Rouillon, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, et renouvelable tacitement par année civile.

Il est suggéré aux membres du conseil d'approuver une première convention de mutualisation d'une durée d'un an, couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, afin de tester cette mutualisation selon les modalités financières précédemment exposées et d'évaluer si les parents et les assistant(e)s maternel(le)s y participent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à unanimité,

- **APPROUVE** le principe de la mutualisation des services relatifs au relais petite enfance avec Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans selon les modalités prévues dans la convention jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans en définissant les engagements respectifs de chaque partie, ainsi que les modalités de financement, de gestion et de fonctionnement du relais petite enfance mutualisé.
- **VALIDE** le cadre financier, incluant les contributions de chaque partie, et de prévoir les ajustements nécessaires pour la mise en œuvre de la convention.
- **DESIGNE** Madame Marion FERREC, responsable du service jeunesse, pour assurer le suivi et la coordination de cette mutualisation, ainsi que pour veiller à la bonne mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la convention.

Présents : 15

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



CONVENTION DE MUTUALISATION DU RELAIS DU BOCAGE

ENTRE LA COMMUNE DE ROUILLON (SARTHE)
Représentée par Monsieur Laurent PARIS, Maire,

LE SIVOM DU BOCAGE CENOMANS
Représenté par Madame Isabelle LEBALLEUR, Présidente,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La commune de ROUILLON sollicite les prestations du Relais du Bocage pour accompagner les parents, futurs parents et assistant(e)s maternel(le)s de son territoire :

- L'accueil et l'orientation des familles
- L'accompagnement professionnel des Assistant(e)s Maternel(le)s dont l'organisation de séances de jeux et rencontres pour l'observation et l'accompagnement des professionnels dans leurs pratiques
- La veille des situations sensibles (monoparentalité, isolement...)
- Le rôle d'observation des besoins sur le territoire par l'analyse des demandes des familles et de l'offre proposée,
- La promotion du métier d'assistant maternel

Pour permettre la mise en œuvre de cette prestation, le SIVOM du Bocage Cénomans accepte de mobiliser ses moyens humains et matériels pour assurer auprès de la commune de ROUILLON les activités suivantes :

- L'accompagnement physique et téléphonique des parents, futurs parents et assistant(e)s maternel(le)s de la commune de ROUILLON dans les locaux du Relais du Bocage ;
- La communication auprès des familles et professionnels de la Petite Enfance de la commune de ROUILLON des actions collectives organisées par le Relais du Bocage et leur accueil sur ces actions ;
- L'organisation de 10 séances de Jeux et Rencontres par an sur la commune de ROUILLON le mardi matin selon les possibilités calendaires ;

Article 2 : modalités de la mutualisation

Le SIVOM mutualise ses agents Educatrices de jeunes enfants du Relais à hauteur de 161 heures annuelles, son minibus pour les trajets et le matériel nécessaire aux activités et au fonctionnement du Relais.

La commune de ROUILLON met à disposition gratuitement aux agents du Relais du Bocage une salle adaptée à l'accueil des 0-4 ans pour la mise en place des séances de Jeux et Rencontres avec un espace de stockage pérenne.

Le SIVOM du Bocage Cénomans disposera d'un exemplaire des clés du bâtiment et des codes d'alarme éventuels pour pouvoir déposer du matériel si nécessaire, et user des locaux pour des Jeux et Rencontres et actions collectives.

Le SIVOM du Bocage Cénomans est autorisé à utiliser l'ensemble du mobilier présent dans les locaux dédiés.

Les investissements nécessaires au bon déroulement des séances de Jeux et Rencontres seront décidés conjointement et financés par la commune de ROUILLON.

La commune de ROUILLON s'engage à transmettre toute information concernant les familles, enfants et professionnels susceptibles d'être pertinente à l'activité du Relais du Bocage ;

Le SIVOM du Bocage Cénomans s'engage à transmettre annuellement à la commune de ROUILLON un bilan de l'activité du Relais du Bocage ;

Le SIVOM du Bocage Cénomans pourra solliciter la commune de ROUILLON pour la mise à disposition gratuite de salles pour l'organisation des actions collectives.

Article 3 : sécurité des locaux

Le SIVOM du Bocage Cenomans devra veiller à ce que tous les locaux soient fermés à clés à la fin de son utilisation.

Article 4 : entretien des locaux

Toute dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition devra faire l'objet d'une réparation ou d'un remplacement à la charge du service à l'origine de la dégradation.

La commune de ROUILLON assurera le nettoyage des locaux à la suite des séances de Jeux et Rencontres et actions collectives organisés dans les locaux de la commune.

Article 5 : assurance

Le SIVOM du Bocage Cénomans devra souscrire une assurance pour sa responsabilité civile.

Article 6 : frais de fonctionnement

Afin d'assurer 10 séances de jeux et rencontres sur la commune de ROUILLON, d'accueillir familles et assistantes maternelles, faire du lien avec l'association existante, le développement du Relais du Bocage est estimé à 161 heures supplémentaires par an soit 3.5h en moyenne par semaine.

La commune de ROUILLON supportera les frais de fonctionnement inhérents à cet accroissement d'activité qui sont estimés à 3 500 Euros. Ils feront l'objet de refacturations annuelles :

- Acompte de 50% des frais de fonctionnement supplémentaires estimés au budget primitif ;
- Régularisation en fin d'année des frais de fonctionnement réels.

Par ailleurs, la commune de ROUILLON supportera les frais de fonctionnement des structures (électricité, chauffage, eau).

Article 7 : durée et résiliation

La présente convention est établie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Elle sera résiliée de plein droit par la commune de ROUILLON ou le SIVOM du Bocage Cénomans en cas de cessation de fonctionnement dudit service.

Fait à

Le

Laurent PARIS,
Maire de ROUILLON

Isabelle LEBALLEUR, Présidente du
SIVOM du Bocage Cenomans



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
27 janvier 2025

Date de la convocation : 22 janvier 2025
Date d'affichage de la convocation : 22 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIR), et MM. Damien MAILLET (procuration à Laurent PARIS) - Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE) -

ABSENTS : /

M. Frédéric PAULOIN est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025_01 DEL 03
DEMANDE DE SUBVENTION CAF – MATERIEL RPE**

Rapporteur : Catherine GAUTIER

Considérant la signature de la convention de mutualisation du Relais du Bocage pour l'accompagnement des parents, futurs parents et assistantes maternelles de la commune,

Considérant que la commune met en place des actions visant à garantir le bien-être et l'épanouissement des enfants dans ses structures d'accueil, et notamment dans l'espace dédié au relais des assistantes maternelles à Vaujoubert,

Considérant la nécessité d'acquérir de nouveaux équipements afin de répondre aux exigences de sécurité et de confort des jeunes enfants accueillis, notamment des modules d'apprentissages, tapis et jeux destinés à la petite enfance pour un montant de 589.60 € HT (710.65 € TTC)

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient les initiatives locales en matière d'accueil de la petite enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la CAF pour l'achat de matériel destiné aux structures d'accueil de la petite enfance, notamment pour des modules d'apprentissages, tapis et jeux destinés à la petite enfance pour un montant de 589.60 € HT (710.65 € TTC)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention et à engager les démarches auprès de la CAF pour la présentation du dossier.

Présents : 15

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire





Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
27 janvier 2025

Date de la convocation : 22 janvier 2025
Date d'affichage de la convocation : 22 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIR), et MM. Damien MAILLET (procuration à Laurent PARIS) - Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE) -

ABSENTS : /

M. Frédéric PAULOIN est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025_01 DEL 04
SUBVENTION FONDS CHENE 5 – ACTEE – PAYS DU MANS - SOUS COMPTEURS
ENERGIES**

Rapporteur : Laurent PARIS

Le programme Action des Collectivités Territoriales Efficacité Energétique (ACTEE+) a pour objectif de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans les deux domaines: efficacité énergétique des bâtiments, substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Le Fonds Chêne est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d'ACTEE+.

Il permet notamment de financer :

- Les postes d'économies de flux
- Les outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques
- Les études énergétiques
- Les études de maîtrise d'œuvre
- Les prestations d'assistant à maître d'ouvrage

Pour accompagner la mise en œuvre des projets d'efficacité énergétique, notamment mieux connaître son patrimoine afin de cibler les actions prioritaires, mais aussi analyser son patrimoine avant et après travaux, le programme ACTEE apporte une aide financière pour l'achat d'instruments de mesure et de suivi des consommations d'énergie liées au bâtiment.

Les outils éligibles peuvent être regroupés en 3 catégories :

- Outils de mesure et de télérelève tels que les capteurs de température et d'hygrométrie, compteurs de volume, compteurs d'énergie...
- Équipements mobiles de diagnostic thermique tels que les caméras thermiques, capteurs thermiques (possiblement IOT)
- Outils logiciels de suivi des consommations énergétiques et de simulation thermique

La commune de Rouillon a pour projet d'acquérir des sous compteurs d'énergie (eau, électricité et gaz) pour le Groupe scolaire, le Domaine de Vaujoubert ainsi que le gymnase, afin de mieux mesurer et suivre des consommations d'énergie liées des bâtiments.

Ce projet peut bénéficier d'un financement à hauteur de 50 % de leur coût HT dans le cadre du Fonds Chêne V.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer et à déposer un dossier de demande de subvention au programme ACTEE +, dans le cadre de l'appel à projet « Chêne V »
- **PRECISE** que les crédits et les financements seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

Présents : 15

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
27 janvier 2025

Date de la convocation : 22 janvier 2025
Date d'affichage de la convocation : 22 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIR), et MM. Damien MAILLET (procuration à Laurent PARIS) - Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE) -

ABSENTS : /

M. Frédéric PAULOIN est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2025_01 DEL 05
NOTIFICATION DU MARCHÉ UGAP GAZ 2025

Rapporteur : Laurent PARIS

Considérant que la commune de Rouillon a adhéré au Dispositif Gaz 2025 (n° de DO UGAP : 0072257060)
Considérant que ce marché a été attribué par l'UGAP à l'entreprise GAZ DE BORDEAUX (Lot 3)
Il convient donc de notifier le marché au titulaire, conformément à vos obligations issues de la convention signée avec l'UGAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier ce marché « GAZ 2025 » avec GAZ DE BORDEAUX comme présenté en annexe

Présents : 15

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr





Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
27 janvier 2025

Date de la convocation : 22 janvier 2025
Date d'affichage de la convocation : 22 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIR), et MM. Damien MAILLET (procuration à Laurent PARIS) - Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE) -

ABSENTS : /

M. Frédéric PAULOIN est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2025_01 DEL 06
ARGENT DE POCHE 2025 – Vacances de printemps 2025

Rapporteur : Pascale VERDIER

Le dispositif « argent de poche » crée la possibilité pour les adolescents de 16 à 18 ans d'effectuer des missions de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 15 € par jeune et d'un travail en demi-journée avec une pause). Les missions ne peuvent en aucun cas se substituer à des emplois existants. Le dispositif « argent de poche » a été pour la première fois mis en place en 2022, et n'a pas pu être renouvelé les années suivantes.

REGLES DES MISSIONS ARGENT DE POCHE :

- a) Les missions revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne.
- b) Les organisateurs des missions s'engagent à déléguer sur les sites concernés l'encadrement pédagogique et technique approprié lors du déroulement de la mission
- c) Les consignes relatives notamment aux précautions à prendre lors d'usage de produits ou d'outils, devront être communiquées lors de l'ouverture du chantier ou avant chaque opération concernée.
- d) Il est de la responsabilité du jeune de se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptés à la nature des travaux qui lui sont confiés.

Pour la commune de Rouillon, il est proposé une mission sur le thème suivant avec pour objectif l'implication des jeunes dans un travail d'utilité communal :

- Embellissement du cadre de vie (création d'une boîte à livres).

Le chantier sera encadré par l'association EGR Rouillon section pétanque.

PUBLIC VISE :

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes âgés de 16 à 18 ans exclusivement domiciliés à Rouillon.
Sont prioritaires les enfants qui n'ont pas participé au dispositif les années précédentes.

CRITERE D'INSCRIPTION :

Les jeunes intéressés doivent avoir entre 16 et 18 ans (18 ans au premier jour de la mission) pour participer aux missions et remplir un dossier d'inscription.

La mixité garçon/fille sera respectée autant que possible.

Les missions seront proposées durant les vacances scolaires.

L'indemnité forfaitaire est fixée à 15 euros par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée avec une pause obligatoire.

L'indemnité est exclue de l'assiette des cotisations sociales. (CSG-CRDS).

DEMARCHES :

Le service Enfance Jeunesse informera les jeunes sur les dates d'ouvertures des campagnes d'inscription.

Les dossiers de candidatures seront disponibles à la Mairie de Rouillon et devra être retourné à l'accueil de la Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier de labellisation à déposer auprès du Service Départemental à la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (DSDEN72)

Vu l'accord de l'association EGR section Pétanque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la reconduction du dispositif « argent de poche » tel que décrit ci-dessus pour la période des vacances de printemps à savoir (du 5 avril au 21 avril 2025).
- **FIXE** le tarif à 15 euros pour une mission d'une demi-journée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager les démarches relatives à cette affaire.

Présents : 15

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
27 janvier 2025

Date de la convocation : 22 janvier 2025
Date d'affichage de la convocation : 22 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIR), et MM. Damien MAILLET (procuration à Laurent PARIS) - Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE) -

ABSENTS : /

M. Frédéric PAULOIN est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025_01 DEL 07
CREATION DE POSTE SUITE AVANCEMENT DE GRADE – ADJOINT D'ANIMATION
PRINCIPAL DE 2ème CLASSE**

Rapporteur : Catherine GAUTIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la Fonction Publique
Vu le budget communal

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de responsable du service jeunesse sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation principaux (2ème et 1ère classe) à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé à compter du 1^{er} avril 2025, d'un emploi permanent à temps complet de responsable du service jeunesse sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation principaux (2^{ème} et 1^{ère} classe),
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Présents : 15

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
27 janvier 2025

Date de la convocation : 22 janvier 2025
Date d'affichage de la convocation : 22 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIR), et MM. Damien MAILLET (procuration à Laurent PARIS) - Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE) -

ABSENTS : /

M. Frédéric PAULOIN est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025_01 DEL 08
INTEGRATION DU CHEMIN DES VIGNES SUR L'EMPRISE DU BOULEVARD NATURE**

Rapporteur : Chantal LALANDE

Considérant les travaux du Boulevard Nature,

Considérant la réunion en date du 13 décembre 2024 réunissant le Mans Métropole, la commune de Rouillon et les propriétaires et exploitants des parcelles ont permis d'échanger sur les aménagements et les délais prévisionnels sur le Boulevard Nature, notamment sur la partie allant de la Grande Ancelinière jusqu'à la parcelle AK148,

Il en résulte que lors des acquisitions de parcelles pour l'aménagement pour le boulevard Nature, le Mans Métropole a acquis une partie d'une parcelle située parallèlement à une partie du Chemin des Vignes (chemin rural n°22) soit environ 40m.

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir intégrer ce bout du chemin des Vignes directement dans le Boulevard Nature, afin de ne pas laisser cette partie de chemin enclavée qui rendrait l'entretien de celle-ci difficile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'intégrer une partie du chemin piétonnier communal appartenant au chemin des Vignes, dans le Boulevard Nature, comme présenté en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision

Présents : 15

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

MAIRIE DE ROUILLON

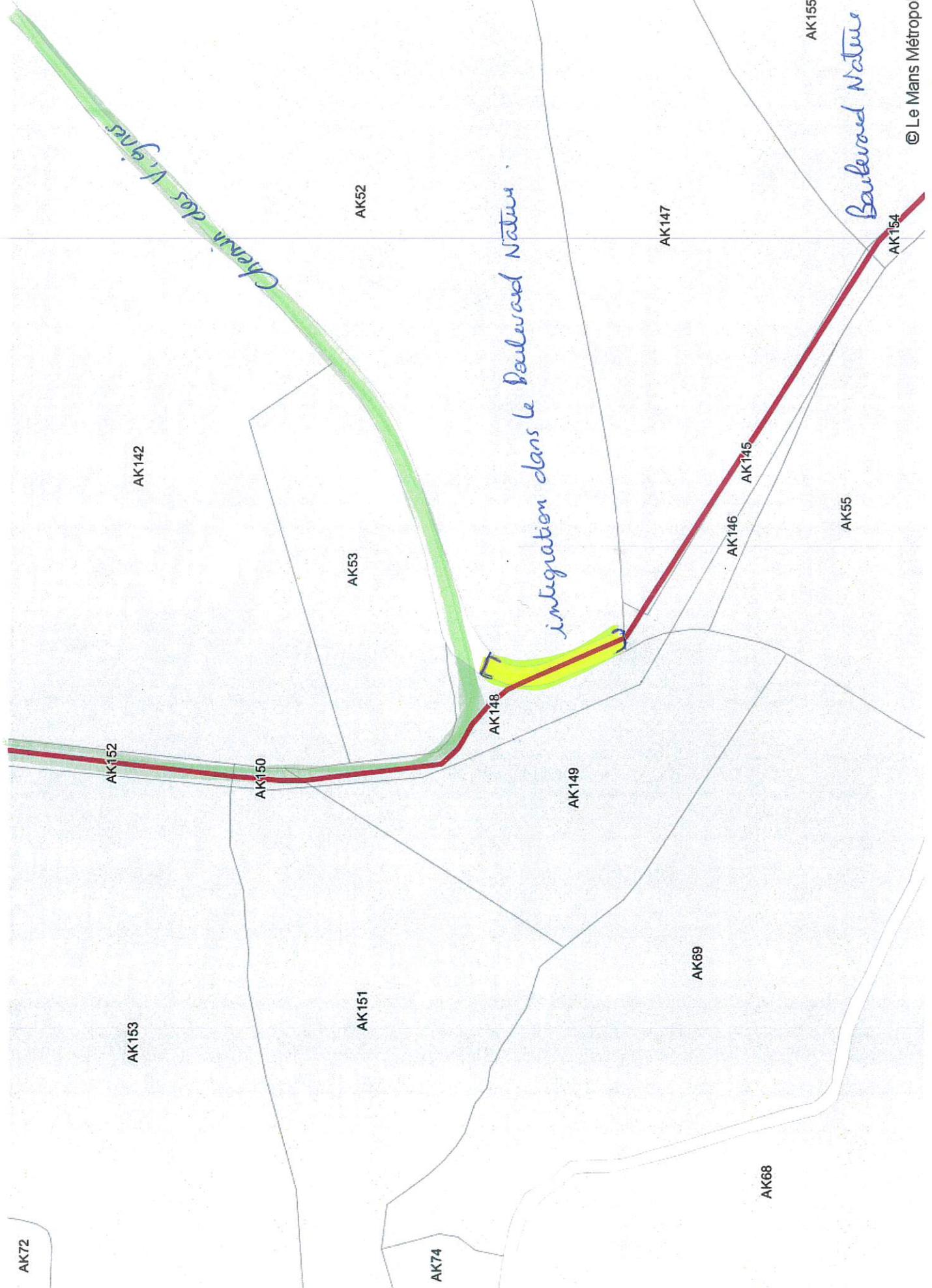
4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire







Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
27 janvier 2025

Date de la convocation : 22 janvier 2025
Date d'affichage de la convocation : 22 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIR), et MM. Damien MAILLET (procuration à Laurent PARIS) - Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE) -

ABSENTS : /

M. Frédéric PAULOIN est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025_01 DEL 09
RESILIATION CONJOINTE D'UN CONTRAT D'OCCUPATION PRIVATIVE DU
DOMAINE PRIVE COMMUNAL – TARMAC – LA FUTAIE**

Rapporteur : Laurent PARIS

Considérant la convention du Pôle d'Excellence et d'Innovation en Agriculture Métropolitaine (PEIAM) signée le 15 novembre 2018 ayant pour objet, d'organiser et de sécuriser une filière complète agricole, de la production en passant par la transformation et jusqu'à la commercialisation en direction en particulier des cuisines collectives des communes concernées,

Considérant que les terres préposées à l'exploitation maraichère dans le cadre de ce PEIAM se situent sur la commune de Rouillon, lieudit « La Futaie », sur les parcelles référencées AH44, 48, 77, 230, 231, 232, 233 et 234.

Considérant que l'association TARMAC a été choisie en mai 2022 pour répondre à l'exploitation maraichère dans le cadre du marché public de livraison de fruits et légumes à la Cuisine Centrale,

Considérant qu'un contrat d'occupation privative du domaine privé communal a été signé en 2022 avec l'association TARMAC pour l'occupation des terres situées au lieudit « La Futaie »,

Considérant que l'association TARMAC subit un déficit d'exploitation pour 2024 sur l'activité lié à la production maraichère sur les terres de la Futaie,

Considérant le courrier de M. Yves ROUAULT, Président de l'association TARMAC en date du 11 décembre 2024 à l'attention de M. Stéphane LE FOLL, le Président de Le Mans Métropole concernant une demande de la sortie du marché public de livraison de fruits et légumes à la Cuisine Centrale,

Considérant que la fin du marché public de livraison de fruits et légumes à la Cuisine Centrale engendrerait une fin d'exploitation des terres sus mentionnées,

Considérant le courrier de M. Yves ROUAULT, Président de l'association TARMAC en date du 14 janvier 2025 concernant une demande de résiliation du contrat d'occupation privative du domaine privé communal prenant effet au 07 novembre 2022 (délibération du 12/12/2022),
Considérant la volonté de procéder à la résolution amiable de ce contrat.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir donner un accord pour une résiliation conjointe du contrat d'occupation privative du domaine privé communal signé en 2022, conformément aux modalités prévues dans l'accord de résiliation joint présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour une résiliation conjointe du contrat d'occupation privative du domaine privé signé avec l'association TARMAC en 2022, comme présenté en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à trouver un accord avec l'association pour la date et les conditions de résiliation de ladite convention,

Présents : 15

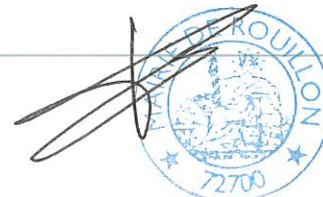
Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
27 janvier 2025

Date de la convocation : 22 janvier 2025
Date d'affichage de la convocation : 22 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIR), et MM. Damien MAILLET (procuration à Laurent PARIS) - Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE) -

ABSENTS : /

M. Frédéric PAULOIN est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025_01 DEL 10
ETAT ANNUEL 2024 DES INDEMNITES DE TOUTES NATURES VERSEES AUX ELUS**

Rapporteur : Laurent PARIS

VU les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité instituant une obligation d'établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein de leur conseil.

VU l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Considérant que cet état doit :

- Mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année
- Distinguer les sommes par nature
- Mentionner les montants en euros et en brut
- Être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget

Pour 2024, l'état annuel des indemnités perçues par les élus se décompose comme suit :

Nom et prénom	Fonction	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			
		Montant brut annuel en €	Retraite additionnelle part communale	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjours...)	Avantages en nature (véhicules, logements...)
PARIS Laurent	Maire	23 676,48 €	1 894,08 €	- €	- €
GAUTIER Catherine	1e Adjointe	6 165,72 €	493,20 €	- €	- €
HENRY Michel	2e Adjoint	6 165,72 €	- €	- €	- €
VERDIER PASCALE	3e Adjointe	6 165,72 €	369,90 €	- €	- €
DURFORT PHILIPPE	4e Adjoint	6 165,72 €	- €	- €	- €
LAURENT FREDERIQUE	5e Adjointe	6 165,72 €	- €	- €	- €
GUIMIER CLAUDE	Conseiller délégué	2 466,24 €	- €	- €	- €
LALANDE CHANTAL	Conseillère déléguée	2 466,24 €	- €	- €	- €
BLANCHE ELIANE	3e Conseillère	1 317,00 €	- €	- €	- €
TUFFIER ERIC	4e Conseiller	- €	- €	- €	- €
MURGUE FABRICE	5e Conseiller	1 317,00 €	- €	- €	- €
MAREAU PHILIPPE	6e Conseiller	1 317,00 €	- €	- €	- €
GILARD FRANCK	7e Conseiller	1 317,00 €	- €	- €	- €
GERMOND VALERIE	8e Conseillère	1 317,00 €	- €	- €	- €
PAULOIN FREDERIC	9e Conseiller	1 317,00 €	105,36 €	- €	- €
MAILLET DAMIEN	10e Conseiller	1 317,00 €	- €	- €	- €
PLANTE INES	12e Conseillère	1 317,00 €	- €	- €	- €
BARE SOPHIE	13e Conseillère	1 317,00 €	- €	- €	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de cette information relative aux indemnités de toutes natures versées aux élus au cours de l'exercice 2024.

Présents : 15

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
27 janvier 2025

Date de la convocation : 22 janvier 2025
Date d'affichage de la convocation : 22 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ -

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIR), et MM. Damien MAILLET (procuration à Laurent PARIS) - Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE) -

ABSENTS : /

M. Frédéric PAULOIN est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025_01 DEL 11
ETAT ANNUEL 2024 DES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS**

Rapporteur : Laurent PARIS

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Crédits ouverts BP 2024 (1 000€)	Date de la formation	Organisme organisateur	Intitulé de la formation	Elu concerné	Prix en € TTC
	16/02/2024	AMF72	Les clefs de la communication pour l'Elu local	Catherine GAUTIER	131,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***PREND ACTE*** de cette information relative aux formations des élus au cours de l'exercice 2024.

Présents : 15

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire

